

# LUGRIN

## QUESTIONNAIRE DU LAC POUR TOUS AUX LISTES CANDIDATES AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

### **QUESTIONS D'ORDRE GENERAL :**

L'application de la loi sur la « servitude de marchepied » est du ressort de l'état. Jusqu'à présent, les autorités préfectorales ont insuffisamment pris d'initiatives pour défendre cet accès public de droit. Nous avons établi des contacts réguliers avec ces autorités afin de les inciter à être plus actives. Plusieurs dossiers sont en cours et laissent espérer des progrès notables.

La DDT demande en tous cas aux collectivités publiques l'application exemplaire de cette loi ce qui a abouti à des progrès notoires par la suppression de points de blocages publics ou parapublics.

Nous incitons aussi les élus locaux à prendre leur part dans une plus grande ouverture au public du littoral, du fait d'une bonne connaissance des lieux.

Comme nous l'avons déjà fait lors des municipales 2014, nous intervenons donc dans le cadre de ces élections 2020 pour questionner les différents candidats sur la politique qu'ils comptent mettre en œuvre pour le mandat à venir tant au niveau communal qu'au niveau intercommunal.

#### **1. D'où cette première question : êtes-vous prêt au niveau communal comme au niveau intercommunal à vous engager pour une politique volontariste d'ouverture à tous du Littoral (marchepied, accès publics aux rives et accès à l'eau) ?**

##### **Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

OUI, En qualité de Maire depuis 2008, j'ai déjà fait la preuve de ma volonté de faire appliquer cette servitude. Lors de cession, dans le cadre de CU, de PC ou de DP ou encore de questionnement des Notaires, LA REGLE EST QU'A LUGRIN NOUS SIGNALIONS ET INFORMIONS de l'obligation de cette servitude.

Des conflits sont déjà intervenu sur la Commune où le Maire a fait respecter ce passage obligé (démolition de barrières)

Je rappelle que LUGRIN a acquis aux CHAUFFOURS 250m de littoral, qu'il l'a entretenu et créé une plage accessible mais laissée sauvage et naturelle et entretenue

Je dois vous informer que je suis en passe d'acquérir, très près de notre limite avec Meillerie un petit tènement en bord de lac.

##### **Réponse de M Gérard PEILLEX**

## **2. Etes-vous prêts au niveau communal à contacter l'ensemble des propriétaires riverains du Lac afin de les inciter au respect de la servitude de marchepied ?**

### **Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

OUI, et, en grande partie (sinon en totalité) les propriétaires sont au courant qu'ils entretiennent chez eux y compris les 3,25m La gendarmerie est déjà intervenue à notre demande

Pour l'entretien par la CCPEVA, cela pourrait être possible, n'ayant pas la compétence il faudra trouver un motif. Je suis, dans un premier temps pour solliciter les propriétaires et les Commune sur les propriétés communales.

### **Réponse de M Gérard PEILLEX**

La gestion du Littoral comporte plusieurs aspects : en particulier, l'entretien des rives : la loi prévoit que cet entretien est du ressort du propriétaire riverain ; une modification de la loi de juillet 2019 donne aux collectivités locales la possibilité légale de participer à cet entretien. De façon générale, il nous semble important que plusieurs compétences concernant la gestion du littoral puissent être assurées par les 2 collectivités intercommunales que sont « Thonon aggro » (côté « OUEST ») et la CCPEVA (côté « EST ») qui auraient à charge :

- Les questions de l'entretien
- La signalétique des accès au Lac ainsi que la signalétique en bord de Lac informant les promeneurs
- L'aménagement des passerelles franchissant les différents cours d'eau (la passerelle sur la Dranse ferait l'objet d'un dossier spécifique).
- La police : ce qui comprendrait la prévention mais aussi l'intervention en cas d'incivilités répétées.

### **3. Etes-vous prêts à demander au niveau intercommunal que les questions liées au littoral (voir ci-dessus : entretien, signalétique, passerelles, police) soient gérées au niveau des 2 communautés de communes.**

### **Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

Pourquoi pas, encore faut 'il qu'on puisse le faire dans le cadre d'une compétence de ces EPCI ; d'où ma volonté d'insister, pour le moment auprès des particuliers et des Communes. N'oublions pas qu'intervenir sur le droit de marchepied c'est souvent intervenir sur le domaine privé.

### **Réponse de M Gérard PEILLEX**

L'été passé, « Le Lac Pour Tous » a contribué à l'enquête publique de la révision du SCOT. Nous avons proposé une prescription réglementaire, en nous inspirant de la législation concernant les accès publics au littoral maritime, d'inscrire dans les textes l'obligation de trouver un accès au Littoral au moins tous les 500 mètres.

**4. Pouvez-vous porter cette demande au niveau des structures intercommunales habilitées à statuer.**

**Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

Cela me semble une bonne idée lorsque ce n'est pas le cas et quand cela est physiquement possible

**Réponse de M Gérard PEILLEX**

**5. Pourriez-vous associer et sous quelle forme l'association « Le Lac Pour Tous » à la réflexion et aux décisions dans le sens d'une politique volontariste.**

**Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

OUI

**Réponse de M Gérard PEILLEX**

**6. En fonction des particularités de votre Commune, quels objectifs pouvez-vous fixer au terme de votre prochain mandat si vous étiez désigné Maire et avec quel échéancier ?**

**Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

Dans le cadre de notre futur PLU, maintenir au bord du lac nos zones NI donc avec une possibilité d'entretenir les constructions existantes mais sans possibilité de constructions supplémentaires (révision du PLU dans les 3 ans)

Essayez d'inclure, dans les termes de la loi, le Droit de Marchepied dans le règlement de notre PLU (lecture plus accessible et plus fréquente de ce document local)

Continuer à saisir, par tous moyens les occasions d'achat de tènement en bord de lac

**Réponse de M Gérard PEILLEX**

**7. Etes-vous prêts à mener une politique communale et intercommunale volontariste de protection des paysages et des vues sur le Léman ?**

**Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

Oui, déjà pratiqué sur la Commune

Ex : Avec l'ONF dans le cadre de coupes (affouagères) le long du sentier PDIPR en balcon sur le Léman

**Réponse de M Gérard PEILLEX**

**8. Etes-vous prêts à mener une politique communale et intercommunale volontariste pour développer les déplacements doux suivant le Littoral ?**

**Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

Oui, déjà sérieusement au travail avec l'étude du tracé de la VIARHONA

**Réponse de M Gérard PEILLEX**

## **QUESTIONS D'ORDRE SPECIFIQUE**

Sachant que la configuration de la commune de LUGRIN est particulière du fait d'un tissu urbain continu proche de l'eau pris entre la RN-RD et le Lac, pourriez-vous travailler à permettre le cheminement en application de la servitude de marchepied en libérant en premier lieu les tronçons qui s'y prêtent le mieux ? Par quels aménagements ? Et sous quels des délais ?

**Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

Voir comme expliqué plus haut la politique volontariste de la Commune allant jusqu'à l'acquisition

**Réponse de M Gérard PEILLEX**

**La continuité de la servitude jusqu'à MEILLERIE**

**Vous engagez-vous à assurer la continuité du marchepied entre le bord de Lac encore accessible à pied pour remonter jusqu'à la Route Départementale et rejoindre le Village de MEILLERIE ?**



**Réponse de M Jacques BURNET (liste « Vivre LUGRIN »)**

**OUI.** Aux Chauffours un passage permet de « remonter sur la 1005 !

Voir plus à l'est acquisition d'un terrain sous les rochers et sous la RD1005

**Réponse de M Gérard PEILLEX**

---

Le Conseil d'Administration du « LAC POUR TOUS »

Olivier ANTOINE  
Jean-Luc CROCHET  
Jean-Paul LUGRIN

Luce ARNOLD  
Alain GAGNAIRE  
Claude MATHIEU

Chantal BONNAZ  
Michèle HOTELIER  
Sylvie VOIRE